

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-413

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

DEMENAGEMENT 8 CHEMIN DE RIEUPERIGNE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation :

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera autorisé au niveau de la ligne jaune chemin de Rieupérigne, les mardi 13 et mercredi 14 août 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 2:

La circulation s'effectuera sur rétrécissement de voie chemin de Rieupérigne, les mardi 13 et mercredi 14 août 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 3:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 juillet 2024.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint,